

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Vente
Commune de
Mende /
M. et Mme
MIRAOU,
M. Julien
ALLE,
M. et Mme
CHANIAL,
Mme Lydie
VALENTIN,
M. et Mme
RAYMOND et
M. et Mme
TUZET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de Janvier, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAOU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAOU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Ghalia THAMI (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Nicolas TROTOUIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Stéphanie MAURIN (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
17 Janvier 2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
06/02/2023

Madame Marie PAOLI expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des genévriers, la Commune de Mende a demandé aux habitants de la Rue des Chardons, qui seront directement impactés par la notion de prospect, s'ils souhaitaient acquérir une bande de 7m de large au bas de leur propriété.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE & Associés, géomètres-experts, pour délimiter l'emprise cédée et conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale il est proposé :

➤ **DE DECIDER** la vente suivante par la Commune de Mende à :

Acquéreurs	Parcelles	Surfaces	Prix
M. MIRAOUI Abdelkader	AK 1066	172 m²	5.160,00 €
M. Julien ALLE	AK 1067	138 m²	4.140,00 €
M. et Mme CHANIAL	AK 1068	108 m²	3.240,00 €
Mme Lydie VALENTIN	AK 1069	106 m²	3.180,00 €
M. et Mme RAYMOND	AK 1070	144 m²	4.320,00 €
M. et Mme TUZET	AK 1071	204 m²	6.120,00 €

Il sera précisé dans l'acte d'acquisition de M. et Mme TUZET qu'une servitude non aedificandi sera créée pour passage de canalisations (réseaux) dont un plan sera annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** la vente par la Commune de Mende aux acquéreurs cités ci-dessus desdites parcelles.
Frais de géomètre et notariés à la charge des acquéreurs.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOUQUIE à MENDE, 7, allée Paul Doumer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rue des Chardons



AK 1066

AK 1067

AK 1068

AK 1069

AK 1070

AK 1071



Servitude

Tableau de coordonnées		
MAT	X	Y
705	1740215,25	3258767,78
707	1740219,44	3258764,67
721	1740229,89	3258757,31
750	1740297,84	3258735,87
799	1740263,05	3258725,21
810	1740343,75	3258710,81
811	1740214,38	3258755,42
2102	1740226,66	3258751,02
2103	1740240,35	3258746,32
2104	1740259,44	3258742,24
2105	1740273,88	3258736,56
2106	1740287,93	3258731,22
2107	1740296,40	3258729,00
2108	1740307,98	3258727,28
2109	1740316,33	3258725,16
2110	1740326,93	3258724,16
2111	1740339,04	3258724,35
2112	1740289,20	3258736,22
2113	1740275,06	3258743,63
2114	1740260,68	3258749,27
2115	1740244,67	3258753,27
2116	1740229,17	3258754,73
3023	1740354,72	3258741,51

